

## Règlement de l'offre commerciale « Campagne de rentrée - Prolongation - 2022 »

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

### Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre commerciale « Campagne de rentrée - Prolongation » du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, destinée aux prospectus répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

L'offre commerciale se compose de deux offres promotionnelles distinctes, A ou B.

### Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique d'Etat en activité et doit souscrire *Lyria santé* auprès de la MGP entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 décembre 2022 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de l'article L. 221-10-2 du Code de la mutualité (résiliation infra-annuelle) pour lesquelles la date de prise d'effet des garanties *Lyria santé* pourra être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au plus tard à l'issue du délai réglementaire applicable.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Le participant ne pourra percevoir les versements que si la garantie a pris effet, qu'il est couvert, au 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel est effectué le versement, par la ou les garanties souscrites dans les conditions fixées par l'offre commerciale et qu'il est à jour de ses cotisations. Ces conditions sont cumulatives.

Cette offre commerciale est réservée aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis 12 mois révolus à la date d'effet du nouveau contrat.

### Article 3 – Offres et modalités d'attribution

L'offre commerciale se compose de deux offres promotionnelles distinctes, A et B. L'offre appliquée sera l'offre promotionnelle la plus avantageuse pour le participant répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

#### Offre promotionnelle A

Pour la souscription de la garantie *Lyria santé*, le participant bénéficie d'un versement d'une valeur de quinze (15) euros effectué mensuellement jusqu'au mois de décembre 2023 inclus.

Le premier versement de quinze (15) euros interviendra soit :

- au cours du mois de la date de prise d'effet de la garantie *Lyria santé* si le participant a fixé la date de prise d'effet de la garantie le 1<sup>er</sup> jour du mois ou,
- au cours du mois suivant celui de la date de prise d'effet (m+1) de la garantie *Lyria santé* si le participant a fixé la date de prise d'effet de la garantie après le 1<sup>er</sup> jour du mois.

## Offre promotionnelle B

Pour la souscription de la garantie *Lyria santé* et l'inscription d'un bénéficiaire ayant droit à la garantie *Lyria Promesse*, le participant bénéficie d'un versement d'une valeur de trente (30) euros effectué mensuellement jusqu'au mois de décembre 2023 inclus.

Le premier versement de trente (30) euros interviendra soit :

- au cours du mois de la date de prise d'effet des garanties *Lyria santé* et *Lyria Promesse* si le participant a fixé la date de prise d'effet de ses garanties le 1<sup>er</sup> jour du mois ou,

- au cours du mois suivant celui de la date de prise d'effet (m+1) des garanties *Lyria santé* et *Lyria Promesse* si le participant a fixé la date de prise d'effet de ses garanties après le 1<sup>er</sup> jour du mois.

En toutes hypothèses, le premier versement interviendra au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Article 4 - Non-cumul**

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

## **Article 5 - Communication**

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : [www.mgp.fr](http://www.mgp.fr).

## **Article 6 - Modification**

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.